

BIENVENUE

À L'ASTI 14 !

Depuis 1978, l'ASTI 14 se mobilise pour défendre les droits fondamentaux des personnes étrangères, les soutenir et les accompagner. Elle se bat contre toutes les formes de discrimination. Elle promeut la liberté de circulation et d'installation.



**Association de Solidarité avec Tou-tes les Immigré-es
du Calvados**

7 rue Daniel Huet - 14000 CAEN

tel : 02 31 52 90 71

contact@asti14.org

<https://asti14.org/>

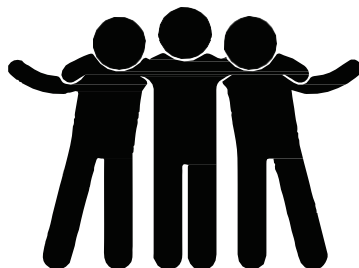
BONJOUR

Vous avez quitté votre pays pour venir en France et vous êtes ici, à Caen ou ailleurs dans le Calvados : soyez les bienvenus, les bienvenues. Les bénévoles et la juriste employée par l'association sont là, avec vous, pour exiger que tous vos droits soient respectés. Nous voulons aussi que la France redevienne un pays accueillant parce qu'elle peut le faire. C'est parce que nous parlons avec vous, que nous vous écoutons, que nous savons que vous avez besoin d'un logement correct, d'un travail, d'une bonne santé, d'avoir des amis, de circuler librement, que vos enfants soient bien à l'école... Avec vous, nous expliquons tout cela à celles et ceux qui dirigent la vie de notre pays qui doit aussi devenir le vôtre si vous le voulez.

À l'ASTI 14 nous ne pouvons pas vous procurer un logement ou un travail, mais ce livret vous présente de quelles autres façons nous pouvons vous aider. Vous pouvez vous aussi participer aux actions de l'association et apporter votre aide.

Les personnes qui vous accueillent à l'ASTI 14 sont des bénévoles, elles donnent de leur temps libre pour vous aider. Il faut regarder les heures d'ouverture et ce qui est fait pendant ces heures-là pour ne pas venir pour rien. Vous pouvez aller sur notre site : <https://asti14.org/> . Il y a souvent des réponses à vos questions.

Toutes les personnes, françaises et étrangères, que vous allez rencontrer à l'ASTI 14 agissent avec respect les unes envers les autres. Cela implique bienveillance et politesse, respect des horaires et des rendez-vous



SOMMAIRE

Qu'est ce que l'ASTI 14 ? p.2

Que propose l'ASTI 14 ?

Domiciliation	p.3
Accès aide alimentaire	
Accès protection sociale	
Situation administrative	p.4
Apprentissage du français	p.5
Besoin d'échanges	
S'engager à l'Asti	

Les adresses et numéros de téléphone utiles p.6

Accès aux soins	
Hébergement	
Accès à un service social	

QU'EST CE QUE L'ASTI 14 ?



L'ASTI 14, C'EST UN COMBAT ET DES VALEURS :

- Pour la libre circulation des hommes et des femmes d'où qu'ils viennent, d'où qu'elles viennent.
- Pour l'obtention de droits fondamentaux, l'asile, la possibilité de vivre en famille, de travailler, les droits civiques.
- Pour résister à toutes les formes d'exclusion qui touchent nos concitoyens et les étrangers et redonner à l'égalité son véritable sens.
- Pour jeter des passerelles entre personnes françaises et étrangères et lutter contre toutes les formes de racisme.
- Pour s'interroger sur les rapports Nord-Sud et travailler à les améliorer.

L'ASTI 14, CE SONT DIFFÉRENTES ACTIVITÉS :

- Accueil et information des personnes étrangères, domiciliation postale, accès aux soins et à l'aide alimentaire.
- Accompagnement juridique.
- Ateliers d'apprentissage de la langue française.
- Rencontres autour d'activités partagées entre personnes françaises et étrangères.
- Action politique et sensibilisation en faveur des droits des personnes étrangères et de leur libre circulation.



L'ASTI 14 n'est pas un service social. Si vous souhaitez être reçu par un assistant social, vous pouvez consulter le site de la **Veille Sociale 14** pour trouver le service social adapté le plus proche de chez vous .
<https://www.veille-sociale-14.org/>



DOMICILIATION : RECEVOIR SON COURRIER À L'ASTI

QUI ? Les personnes majeures étrangères, en situation régulière ou irrégulière, qui sont sans domicile stable, à l'exception des demandeuses et demandeurs d'asile qui sont domiciliés par France Terre d'Asile (FTDA).

L'attestation de domiciliation est valable un an. Pensez à renouveler votre domiciliation avant la fin des 12 mois de validité.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Un sms vous signale que vous avez reçu du courrier. La remise des courriers se fait uniquement aux horaires suivants :

lundi 17h00-18h30

mardi, mercredi, jeudi et vendredi 10h-12h.

Si vous ne pouvez pas venir, vous pouvez établir une procuration au nom d'une personne de confiance.

Il faut venir régulièrement : un avis de passage concerne souvent un courrier recommandé à retirer à la poste dans les 15 jours. Le courrier est conservé à l'ASTI 14 trois mois puis il est renvoyé.

ACCÉDER À L'AIDE ALIMENTAIRE

Vous êtes domicilié à l'ASTI 14 et vous n'avez pas d'autorisation de séjour : l'ASTI 14 peut solliciter pour vous une aide alimentaire auprès d'une association comme les Restaurants du cœur, Saint Vincent de Paul, la Croix-Rouge ou le Secours Populaire. Le choix de cette association dépend de votre lieu d'hébergement.

Les demandes d'aide alimentaire se font le lundi après-midi de 14h à 16h.



OBTENIR UNE PROTECTION SOCIALE

Vous êtes en situation régulière et vous souhaitez renouveler votre Complémentaire Santé Solidaire (C2S) ? Vous êtes en situation irrégulière et vous souhaitez accéder à l'Aide Médicale de l'État (AME) ou la renouveler ?

L'ASTI 14 peut vous aider à remplir le dossier nécessaire. Il faut passer en début de semaine pour prendre un rendez-vous.

Les rendez-vous ont lieu le mercredi après midi de 14h à 16h.

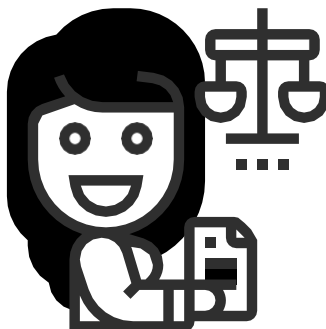
Vous pouvez aussi être aidé directement par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ou par votre assistant ou assistante sociale.

**OBTENIR DES INFORMATIONS SUR
L'ASILE, LES TITRES DE SÉJOUR,
LE REGROUPEMENT FAMILIAL, LA
NATIONALITÉ, LES DROITS
SOCIAUX...**

Accueil sur place : Vous pouvez être reçu **sans rendez-vous le lundi matin à 9h** (réception par ordre d'arrivée ; le nombre de places est limité).
Si besoin, venir accompagné d'un interprète.

Par téléphone : le mardi de 14h à 17h, il est aussi possible d'obtenir des renseignements juridiques au 02 31 52 90 71.

Il ne sera donné aucun rendez-vous par téléphone.



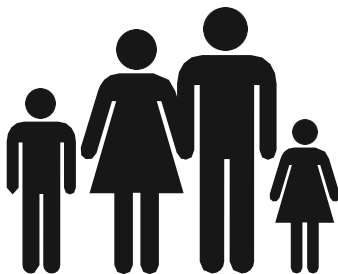
SI VOUS AVEZ UN OU DES ENFANTS

A partir de 3 ans, pour l'inscription à l'école : aller à la mairie de votre commune.

DÉCLARER SES REVENUS - IMPÔTS

Faire une déclaration d'impôts est obligatoire et important même quand on n'a pas de revenus. C'est une preuve de volonté d'intégration en France. Cela peut ensuite servir de preuve de présence.

La déclaration de revenus doit être faite tous les ans avant la fin du mois de mai. Il est possible de retirer un formulaire auprès du centre des finances publiques.



APPRENDRE LE FRANÇAIS

Nous vous proposons des ateliers de français, gratuits et ouverts à toutes les personnes étrangères.

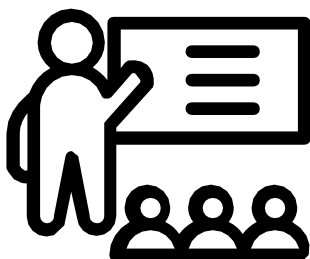
Les cours durent 2 heures. Ils ont lieu une fois par semaine. Vous pouvez aussi suivre des cours dans d'autres associations.

Pour participer à l'un de nos ateliers, il faut obligatoirement s'inscrire auprès de l'ASTI 14. Les premières inscriptions ont lieu en septembre, puis régulièrement tout au long de l'année.

Les dates des inscriptions sont affichées au local de l'ASTI 14 ou sur l'agenda du site internet.

Lors de votre inscription, vous serez orienté dans un groupe selon votre niveau de français.

- Niveau 1 : pour apprendre les premiers mots, comprendre les questions les plus courantes et savoir y répondre ;
- Niveau 2 : pour pouvoir discuter avec des Français, utiliser des verbes au passé, au présent et au futur, apprendre plus de mots ;
- Niveau 3 : pour vous perfectionner si vous parlez déjà.



BESOIN D'ÉCHANGES ?

Des bénévoles de l'ASTI 14 organisent des rencontres pour parler français tout en faisant des activités ensemble.

Le **mardi matin**, on peut aller à la maison de quartier de la Grâce de Dieu, **place du commerce, de 10h à 12h**, pour bavarder, bricoler ou faire des jeux.

Selon les demandes, on peut organiser une visite de la ville ou de la bibliothèque, un après-midi cuisine ou une sortie à un spectacle.

L'été, des visites sont organisées, des sorties en ville ou dans la région.

S'ENGAGER AVEC L'ASTI

Vous pouvez aussi devenir bénévole ou interprète à l'ASTI 14 ou participer à l'organisation de l'association. Il faut s'inscrire à l'accueil et venir à une réunion spéciale pour en parler.

ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES

ACCÈS AUX SOINS

Que faire en cas d'urgence santé sans AME ?

Aller aux urgences si c'est nécessaire, mais il faudra payer.

Consultations médicales gratuites à la Boussole : tous les après-midi de 14h à 16h30 du lundi au vendredi. Des médicaments sont donnés si vous n'avez pas de prise en charge.

PASS Miséricorde : 51, rue Gémare à Caen. Tél : 02 31 38 50 96. Accès aux soins gratuit. Accueil tous les matins de 9h à 11h 30, sauf le mercredi, et tous les après-midi sur rendez-vous.

Accueil à l'antenne du CHU tous les jours de 14h à 17h (Tél : 02 31 06 51 33). Des consultations médicales sur rendez-vous sont proposées à la PASS, après une première rencontre avec un infirmier ou une infirmière de l'équipe qui évalue la situation.

Centre de santé sexuelle, contraception, grossesse, interruption volontaire de grossesse (IVG) : 5 place Félix Éboué à Caen. Gratuit. Tél : 02 14 47 50 47. Tous les jours (sauf samedi) de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30, vendredi fermeture à 17h.



ACCUEIL DE JOUR ET HÉBERGEMENT

Où dormir - se doucher - laver son linge ?

Pour dormir, appeler le 115.

Les accueils de jour proposent un accompagnement social, une aide pour accéder au restaurant social et pour appeler le 115.

Familles avec enfant mineur et femmes enceintes : aller à l'accueil de jour familles 50/52 Rue des Carrières Saint Julien à Caen - ouvert 7 jours sur 7 de 9h à 17h30. Tél : 02 31 39 94 07.

Personnes seules et sans enfants : aller à l'accueil de jour de la Boussole, 31 cours Caffarelli à Caen - ouvert 7 jours sur 7, fermé le midi. Tél : 02 31 34 19 80.



FEMMES ENCEINTES

Si plus de 8 mois de grossesse, hébergement par le 115.

Protection maternelle infantile (PMI) : gratuit.



ADRESSES ET NUMÉROS DE TÉLÉPHONE UTILES (SUITE)

ACCÈS À UN SERVICE SOCIAL

Si vous avez un titre de séjour ou un récépissé en cours de validité, vous pouvez vous adresser aux services suivants :

- CCAS : à partir de 3 mois de présence dans la commune.
- MDS Maison Départementale des Solidarités de votre secteur d'hébergement.
- SAO (ex CAO) : 86 Boulevard Lyautey à Caen. Tél : 02 31 86 67 45
- SAJD : 10 rue Frémentel à Caen, pour les personnes seules ou en couple de 18 à 25 ans.

Si vous n'avez pas de titre de séjour :

Personnes seules majeures, vous pouvez voir le travailleur social de la Boussole. Familles, femmes seules avec enfant mineur, femmes enceintes, vous pouvez vous adresser :

- à la Maison Départementale des Solidarités de votre secteur d'hébergement ou au CCAS de votre commune.
- aux travailleurs sociaux de l'accueil de jour familles entre 9h et 17h30.
- à la Maison de Femmes – CHU de Caen pour femmes seules avec ou sans enfants, victimes de violences conjugales : Tél. : 02 31 34 65 65 du lundi au vendredi (9h30 à 11h30) ou au 07.66.82.34.68 (9h30 à 12h30)

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

CCAS : centre communal d'action sociale

CHU : Centre Hospitalier Universitaire

MDS : Maison Départementale des Solidarités

PASS : permanence d'accès aux soins de santé

SAAS : service d'accueil et d'accompagnement social

SAJD : Service d'aide aux jeunes en difficulté

SAO : service d'accueil et d'orientation

A BIENTÔT !